



VILLE DE
**Sainte-Marie
aux-Mines**

Affaire suivie par :
Mme HESTIN

Téléphone : 03 89 58 33 60

Ste-Marie-aux-Mines, le 29 septembre 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La **VILLE DE SAINTE MARIE AUX MINES** représentée par son Maire Madame Noëllie HESTIN et désignée dans ce qui suit par les mots « la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines », d'une part,

ET

L'ONF de Sainte-Marie-Aux-Mines, Représentée par Monsieur XXXXX , d'autre part,

PREAMBULE

A la suite de la délocalisation des services de la DGFIP vers la Ville de KAYSERSBERG-VIGNOLBE, puis l'interruption du bail avec une association qui occupait les locaux du RDC de l'immeuble sis 191 Rue Clémenceau à Sainte-Marie-Aux-Mines et dans une logique d'optimisation des locaux de la commune, il paraît cohérent de déplacer les services de l'ONF actuellement logés au 157 rue De Lattre de Tassigny dans les locaux nommés ci-dessus.

En effet, les locaux du 191 rue Clemenceau à Sainte-Marie-Aux-Mines, offrent une meilleure accessibilité, une facilité de stationnement pour les véhicules des agents de l'ONF, ainsi que des locaux plus adaptés à l'usage des services de l'ONF (salle de réunion, bureaux).

En conséquence de quoi, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines met à disposition de l'ONF un local pour y affecter les chefs de triage de l'ONF de la circonscription de Sainte-Marie-Aux-Mines.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines met à disposition des services de l'ONF le local situé au 191 Rue Clémenceau 68160 SAINTE-MARIE-AUX-MINES, RDC droite.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

La Ville de Sainte-Marie-Aux-Mines met à disposition de l'ONF à titre gratuit et à compter du 1^{er} novembre 2025, un local sis 191 Rue Clémenceau à Sainte-Marie-Aux-Mines.

Ce local est destiné à servir de bureaux aux chefs de triage de l'ONF de Sainte-Marie-Aux-Mines en remplacement du local qu'ils occupent actuellement à Sainte-Marie-Aux-Mines, 157 Rue De Lattre de Tassigny.

Aucune autre destination ne lui sera donnée.

ARTICLE 4 - ABSENCE D'INDEMNITES

La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'ONF assumera les charges locatives (électricité, chauffage, eau, nettoyage, redevance des ordures ménagères ...) par prise en charge directe ou par refacturation par le propriétaire à proportion de son occupation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi entre la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et l'ONF lors de la mise à disposition du local susvisé.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS

L'ONF s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir les locaux occupés et à fournir l'attestation d'assurance aux services de la Mairie, chaque année à la date anniversaire du contrat d'assurance.

L'ONF s'engage à respecter le calme et la propreté de l'immeuble.

La ville de Sainte-Marie-Aux-Mines s'engage à prendre en charge, comme pour tout bâtiment communal, la charge des réparations des locaux sauf les dégâts/dégradations occasionnés par l'utilisation des locaux par les occupants.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes d'un an. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'expiration de la période contractuelle.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait à Sainte-Marie-aux-Mines en trois exemplaires, le 29 Septembre 2025.

La Maire,

Le Président,

Noëllie HESTIN